



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Nature*

15 MARS 2013

Arrêté du

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR7210030 "CÔTE MÉDOCAINE: DUNES BOISÉES ET DÉPRESSIONS HUMIDES "

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.414-2,

VU l'Arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 «Côte médocaine: dunes boisées et dépression humides (zone de protection spéciale)»,

VU les Arrêtés préfectoraux du 10 avril 2010 et du 26 mai 2011 portant création et composition du Comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR7210030 "Côte médocaine: dunes boisées et dépressions humides " et FR72006813 «Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin»,

VU la Convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs en date du 18 mai 2010 entre L'État et syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin (SIAEBVELG),

CONSIDERANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière,

CONSIDERANT que le Comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 6 juillet 2012, validé le contenu du document d'objectifs, le programme d'actions et la maquette financière ainsi que la Charte Natura 2000 du site,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le périmètre (carte jointe en annexe 1) du document d'objectifs (DOCOB) du site n° FR 7210030 "Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides", d'une surface de 4285 ha s'étend sur les communes de Carcans et Lacanau.

ARTICLE 2 : Le DOCOB du site d'intérêt communautaire Natura 2000 n° FR 7210030 Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides est approuvé.

ARTICLE 3 : Le DOCOB, établi par le syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin (SIAEBVELG), en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :

- Un document de synthèse comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux ,
- Les fiches espèces et habitats,
- Un atlas cartographique.
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion : contrats et charte,
- Un document de compilation

ARTICLE 4 : Le DOCOB est consultable auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'aquitaine (DREAL), de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM), ainsi qu'au siège du SIAEBVELG à Carcans.

ARTICLE 5 : Le volet opérationnel du DOCOB du site N° FR 7210030 "Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides", tel que présenté au Comité de pilotage local du 6 juillet 2012 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants droit et l'État, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site et concernées par des mesures du docob. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

ARTICLE 7 : Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2).

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventoriant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le DOCOB, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

A – Assurer la conservation des milieux humides

FC1.1 : RESTAURATION DE LA LANDE HUMIDE PAR BRULAGE DIRIGÉ

FC1.2 : RESTAURATION DE LA LANDE HUMIDE PAR BROYAGE

FC1.3 : MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES POUR LE PATURAGE
FC1.4 : ENTRETIEN DE LA LANDE HUMIDE PAR PATURAGE
FC1.5 : ENTRETIEN DE LA LANDE HUMIDE PAR BROYAGE
FC1.6 : CONCEPTION ET POSE DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION

B. Améliorer la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire

FC2.1 : CONSERVATION D'ARBRES OU D'ILOTS DE SENESCENCES
FC2.2 : CONSERVATION D'ARBRES POUR LES RAPACES
FC2.3 : CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES FORESTIÈRES

C. Améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité

FC3.1 : SÉCURISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES NON TRANSPARENTS POUR LE VISON D'EUROPE ET LA FAUNE ASSOCIÉE
FC3.2 : RÉNOVATION OU AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
FC3.3 : GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE
FC3.4 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA FONCTION D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
FC3.5 : SURVEILLANCE ET LIMITATION DES FOYERS DE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES INVASIVES

Le DOCOB définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site, listés dans les arrêtés ministériels du 17 novembre 2008 modifiés par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques, engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 8 : Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3).

Le tableau annexé à la présente note en précise la répartition annuelle .

ARTICLE 9 : La Charte Natura 2000 du site N° FR 7210030 "Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides " figure à l'annexe 4.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15 MARS 2013

Fait à Carcans, le

Le Préfet,



Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

Découvrez la nouvelle organisation de l'état en gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr